

Règlement d'ordre intérieur du KARATE ANDRIMONT

Dernière mise à jour: Août 2023

Le KARATE est une école de respect de soi et des autres.

La première marque de respect est la propreté corporelle : mains et pieds lavés, ongles coupés courts, cheveux longs maintenus et KARATEGI propre.

1. Ordre et discipline dans les vestiaires.
2. Salut avant de rentrer dans le DOJO et salut au moniteur du cours
3. Les arrivées tardives au cours pourront être tolérées, il est toutefois indiqué de prévenir ou de se justifier auprès du moniteur.
4. Respect du moniteur, des assistants et de leur enseignement.
5. Respect des ceintures supérieures et du matériel d'enseignement.
6. Les membres du club sont tenus, en toutes circonstances, de respecter les règles de courtoisie et de solidarité indispensable à leur réputation et à celle du club.
7. Interdiction d'entrer dans le DOJO avec des chaussures, le karaté est un Art Martial qui se pratique pieds nus
8. Pour pratiquer, tous les bijoux doivent être enlevés, y compris les boucles d'oreilles et les percings qui peuvent entraîner des accidents pour leur porteur ou son partenaire.
9. Sous le KARATEGI, les filles porteront un T-shirt blanc ou un top blanc
10. Même lors des entraînements le port du protège poitrine (pour les filles) et la coquille (pour les garçons) est obligatoire.
11. Lors des compétitions KUMITE, les compétiteurs devront obligatoirement porter un protège dents; une coquille pour tous les participants de sexe masculin, quel que soit leur âge et un protège poitrine pour les participantes de sexe féminin et ce quel que soit leur âge.
12. Interdiction d'utiliser sa technique de combat en dehors du DOJO (exception faite pour les cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger).
13. Les déclarations d'accident doivent être rentrées au secrétariat dans les 24 heures.
14. La Cotisation est mensuelle et doit être payée au plus tard le 10 de chaque mois
15. Le renouvellement de la licence (feuillelet complété et paiement effectué) se fera au plus tard pour le 20 du mois qui précède la date d'échéance. La couverture n'est acquise que lorsque les deux formalités ont été remplies
16. L'autorité du moniteur et de ses assistants est totale tant dans les vestiaires que dans le Dojo pendant les heures de cours
17. Les membres du club peuvent se trouver dans les vestiaires 15 minutes avant et 15 minutes après l'horaire prévu pour la section dans laquelle ils sont inscrits. En dehors de ce laps de temps, les membres mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents et les membres majeurs sont responsables personnellement de leurs faits et gestes
18. Les parents des jeunes élèves doivent veiller à la sécurité de leur enfant dans le hall, dans les vestiaires et pendant les trajets qu'ils empruntent pour se rendre au DOJO. Les membres sont sous la responsabilité du moniteur et/ou de ses assistants uniquement dans le DOJO pendant la durée de l'entraînement prévu pour la section dans laquelle ils sont inscrits.

19. Le comité du *KARATE ANDRIMONT* décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol tant dans le DOJO que dans les vestiaires.
20. Afin de garantir la neutralité aux élèves, le club interdit tous signes ostentatoires d'appartenance politique, idéologique ou religieuse y compris vestimentaire.
21. Tout port d'un couvre-chef, dont le voile, est interdit à l'intérieur du Dojo.
Cependant, le port du foulard hijab est toléré en compétition.
22. Pour des raisons d'hygiène, de retard de paiement ou de non-respect du présent règlement, une sanction pourra être prise, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
23. En cas de litige, le comité du *KARATE ANDRIMONT* se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne nuisible au bon renom du club.
24. Respect du règlement propre au hall omnisports d'Andrimont qui est affiché dans le DOJO, dont voici quelques extraits:
 - L'accès du hall omnisports est interdit aux enfants âgés de moins de 8 ans s'ils ne sont pas accompagnés d'une personne adulte responsable et habilitée à les surveiller [Art.5-b)]
 - Les usagers doivent se dévêtir et se rhabiller exclusivement dans les vestiaires prévus à cet effet [Art.6-3.]
 - Agir constamment pour que les locaux et leurs annexes restent en bon état de propreté: les papiers, récipients, vidanges seront déposés dans les poubelles et surtout les chewing-gums ne peuvent être jetés sur le revêtement des salles de sports. [Art.6-4.]
 - Nul ne peut pénétrer dans les salles de sports chaussé de souliers, bottines ou bottes. [Art.7]